

ARRETE N° A-2026-300
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par le Basset Athlétique Club - BAC, représentée par son Président Monsieur THIRION Arnaud, à l'occasion du vide-grenier « Bric à B.A.C », il y aurait lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur le Communal de Basset, le Samedi 10 Octobre et le Dimanche 11 Octobre 2026,

ARRETE

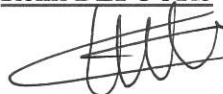
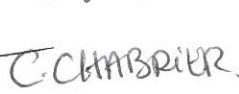
Article 1. – En raison du vide-grenier « Bric à B.A.C » le Dimanche 11 Octobre 2026, organisée par le Basset Athlétique Club - BAC, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Communal de Basset ainsi que la mise en place d'un parking Chemin de Chiroux, du Samedi 10 Octobre jusqu'au Dimanche 11 Octobre 2026, à partir de 5h00 et jusqu'à 19h00.

Article 2. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'organisateur de cette manifestation pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques et le Basset Athlétique Club.

Fait à BAS-en-BASSET, le 24 Juillet 2026
Le Maire,

Remi DEFOURS **Pour le Maire**
l'Adjoint,



Arrêté publié le 24 Juillet 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr